

au respect de l'éthique et de la déontologie, à la progression des études et des examens, à la transparence des évaluations pédagogiques et scientifiques et à la répartition juste (par le mérite) et efficiente des stages de formation à l'étranger. Il coordonnera et validera à l'échelle de l'Etablissement Universitaire les recommandations d'ordre pédagogique et scientifique conformément aux missions dévolues à cette instance. Les documents issus du Conseil Scientifique de l'Etablissement-seront validés, conjointement, par le chef d'établissement et par le président du conseil scientifique de l'établissement.

Aussi, en attendant la révision des textes réglementaires, en vigueur, régissant l'organisation et le fonctionnement de l'Université, du Centre Universitaire, de l'Ecole Supérieure et de l'Ecole Normale, je vous invite à procéder à l'élection du **Président du Conseil Scientifique de votre établissement**, parmi les présidents des conseils scientifiques de facultés ou d'instituts (CSF, CSI) et à me faire parvenir le procès-verbal. Ma conviction est que l'enseignant élu à cette fonction assumera sa fonction avec compétence et pondération accompagnées d'une vision généreuse et harmonieuse au service de son établissement universitaire.

Professeur Chems Eddine CHITOUR

